

FOIRE AUX QUESTIONS :

I. LES CONDITIONS GENERALES POUR LA REOUVERTURE DE L'ECOLE

1. Quel est le cadre sanitaire de l'ouverture progressive de l'école?

L'ouverture est encadrée par un protocole sanitaire qui repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé. Ce protocole a été communiqué aux familles et il est en ligne sur le blog.

2. Comment va s'organiser la reprise progressive des classes à partir du 11 mai ?

les familles sont contactées pour leur demander si elles souhaitent scolariser leur enfant. Une information sur les conditions de la réouverture est envoyée à chaque famille.

Des groupes multi-niveaux peuvent être constitués pour scolariser des élèves prioritaires et les élèves « volontaires »

Pour respecter les règles sanitaires, les cours se déroulent en groupe comprenant au maximum 15 élèves dans le respect des règles de distanciation. Ce plafond est de 10 élèves pour les classes de l'école maternelle.

Dans tous les cas de figure, après le 11 mai, les élèves sont dans deux situations possibles, éventuellement cumulatives :

-en classe

- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance

3. **Obligation scolaire, continuité pédagogique**

Les parents ou responsables légaux peuvent-ils choisir de ne pas renvoyer à l'école leurs enfants ?

Oui, la scolarisation des élèves en présentiel repose sur le libre choix des responsables légaux du ou des enfants.

L'instruction est toutefois obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans. Un élève ne suivant pas les cours en présentiel doit rester en lien avec son école et suivre l'enseignement à distance.

Un élève peut-il avoir accès à un enseignement à distance alors que sa classe a rouvert et qu'il ne suit pas les cours en présentiel (choix des parents ou raisons sanitaires) ?

Le lien à distance entre élèves et enseignants est défini à l'échelle de l'école : envoi par mail des travaux du travail à faire à la maison ; chaque enseignant assure cet envoi pour sa classe.

4. **Calendrier scolaire, examens, concours**

Les vacances scolaires estivales seront-elles maintenues ?

Le calendrier des vacances scolaires est maintenu. Les vacances estivales débuteront le 4 juillet et prendront fin le 31 août.

II. LA REOUVERTURE

Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire un enfant à l'école ?

Il est demandé aux parents de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants notamment par la prise de température avant le départ pour l'école ;

- en cas de symptômes évocateurs ou de fièvre (37.8°C ou plus), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école et les parents devront prendre avis auprès du médecin traitant pour décider des mesures à prendre ;
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.

Comment s'organise l'école pour faire respecter les gestes barrière ?

Une organisation précise permettant la distanciation physique, le lavage des mains et le nettoyage des locaux et objets de contact.

Les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée, dans toute la mesure du possible, avant la reprise des cours

Les élèves bénéficient de séances d'éducation à la santé leur permettant de s'approprier les gestes barrière. Les personnels accompagnent les élèves dans la mise en œuvre au quotidien du protocole sanitaire.

Les enseignants portent-ils des masques ?

Pour les personnels, le port d'un masque « grand public » est obligatoire lorsque les élèves sont présents .

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse met en conséquence à disposition des personnels de l'éducation nationale en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements des masques dit « grand public ».

Les élèves doivent-ils porter des masques ?

Concernant les élèves en école maternelle, le port de masque est proscrit.

Pour les élèves en école élémentaire, le port du masque n'est pas obligatoire mais les enfants peuvent en être équipés s'ils le souhaitent et s'ils sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes.

Le ministère de l'éducation nationale met à disposition des écoles des masques pédiatriques permettant d'équiper les enfants qui présenteraient des symptômes avant leur départ

Les enseignants et les enfants seront-ils testés avant le retour à l'école ?

Toutes les personnes symptomatiques ou en contact avec des personnes présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 seront testées à partir du 11 mai. Les élèves et personnels entrant dans ces catégories seront testés. En revanche, les autorités sanitaires considèrent que le test virologique ou sérologique des enseignants et des enfants préalablement à la réouverture des écoles et établissements scolaires est inutile. .

Quelles sont les consignes si une personne accueillie présente des symptômes dans l'école?

Pour rappel, les symptômes évocateurs du Covid-19 sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre. Dans l'hypothèse où une personne accueillie présente des symptômes au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne :

S'il s'agit d'un adulte : avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible

S'il agit d'un élève : avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.

- Respect impératif des gestes barrières.
- S'il s'agit d'un élève, appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

- Rappel par le directeur d'école de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant. Un courrier est remis aux parents

Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.

- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrières.

S'il s'agit d'un élève, il ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

Quelles sont les consignes en cas de « cas confirmé » par test positif dans une école?

En cas de test positif, la conduite à tenir est la suivante :

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- L'adulte ou la famille s'il s'agit d'un élève sera accompagné dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec le malade selon le plan de communication défini par l'école. **Un courrier sera envoyé par mail.**
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par la personne malade dans les 48h qui précèdent son isolement.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.

L'enfant dont au moins l'un des parents est identifié comme "cas confirmé" ou présente des symptômes évoquant le Covid-19 doit-il se rendre dans son école ou son établissement scolaire ?

Non, les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 ou dans l'hypothèse d'un cas confirmé dans la famille de l'enfant. L'enfant bénéficie alors de la continuité pédagogique mise en œuvre par l'école.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

Les parents vulnérables au regard du Covid-19 pourront-ils renvoyer leur enfant à l'école ?

Il est recommandé que les parents ou responsables légaux vulnérables ne renvoient pas à l'école leurs enfants. Ces derniers bénéficieront d'une continuité pédagogique.